
La Formation et la titularisation des enseignants du second degré.

Numéro d'inventaire : 1999.01080

Auteur(s) : Noël Davoine

Jacques Badet

Josette Aubry

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Éducation nationale - Inspection générale

Description : Agrafé

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Janvier 1994.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 49

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

La formation et la titularisation des enseignants
du second degré

INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

De la formation à la titularisation

Les stagiaires peuvent être classés en deux grandes catégories

- 1) les stagiaires chargés d'un service partiel d'enseignement
- 2) les stagiaires chargés d'un service complet d'enseignement, dits "stagiaires en situation".

Les textes réglementant le recrutement sont, pour l'essentiel :

- l'arrêté du 18 juillet 1991 (BO n° 33 du 26 septembre 1991) qui fixe les modalités d'admission aux concours de recrutement d'enseignants du 2nd degré.
- l'arrêté du 2 octobre 1991 (BO n° 40 du 14 novembre 1991) qui fixe les conditions de délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles
- l'arrêté du 3 décembre 1992 (BO n° 1 du 7 janvier 1993) qui modifie les termes de l'arrêté du 18 juillet 1991 pour ce qui concerne la validation de la formation des professeurs stagiaires en situation
- l'arrêté du 3 décembre 1992 (BO n° 1 du 7 janvier 1993) qui fixe les modalités de validation de la formation des stagiaires conseillers principaux d'éducation

Les décrets portant statut des professeurs titulaires font référence à :

- un examen de qualification professionnelle (EQP) pour les professeurs de l'enseignement secondaire (CAPES), pour les professeurs de l'enseignement technique (CAPET) et pour les professeurs de l'enseignement physique et sportif (CAPEPS)
- un certificat d'aptitude pour les professeurs de lycée professionnel du 2nd grade (CAPLP2) et pour les conseillers principaux d'éducation (CACPE)
- un diplôme professionnel pour les professeurs des écoles

. Le tableau ci-dessous présente la situation des diverses catégories en regard des textes réglementaires

Lauréats	Professorat des écoles		CAPES, CAPET, CAPEPS CAPLP2, CACPE		Agrégation	
Situation du stagiaire	Service Partiel d'enseignement	Service complet d'enseignement	Service partiel d'enseignement 4-6h	Service complet d'enseignement 18-20h	Service partiel d'enseignement 4-6h	Service complet d'enseignement 15h
instance responsable de la formation	IUFM	IA	IUFM	MAFPEN	IUFM	MAFPEN
instance proposant la titularisation	jury académique présidé par le Recteur	jury académique présidé par le Recteur	jury académique présidé par un inspecteur général	jury académique présidé par un inspecteur général	Inspection Générale	Inspection Générale
éléments d'appréciation	dossier individuel du candidat et proposition du directeur de l'IUFM	rapport d'inspection	dossier individuel du candidat et proposition du directeur de l'IUFM	avis d'un membre du corps d'inspection de la discipline ou rapport d'inspection	rapport d'inspection	rapport d'inspection

Certaines catégories de personnels relevant également du jury académique (enseignement privé notamment) ne sont pas évoquées dans ce rapport.

. Le dispositif de validation et de titularisation

La circulaire n° 91.263 du 30 septembre 1991 précise que "ce dispositif doit combiner deux logiques : celle des établissements d'enseignement supérieur qui mettent traditionnellement en place leur propre processus d'évaluation des formations qu'ils dispensent ; celle du ministère employeur qui doit disposer d'informations suffisantes pour procéder à la titularisation".

La formation en 2e année d'IUFM comporte trois volets :

- les modules d'enseignement
- le mémoire professionnel
- le stage en responsabilité.

Le stagiaire est évalué par rapport à chacun de ces trois éléments.

Le Directeur de l'IUFM valide la formation lorsque ses trois composantes ont fait l'objet d'une évaluation positive.

